



Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE
BP138
64404 Oloron Sainte-Marie Cedex

Oloron Sainte-Marie, le 30 juin 2025
Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250718-250718_01B_URB-DE

Le Maire d'Oloron Sainte-Marie

à

Monsieur Bernard UTHURRY
Président de la Communauté de Communes
du Haut-Béarn
12 Place de Jaca
64400 OLRON STE MARIE

BP 138
64404 OLRON SAINTE-MARIE CEDEX
Tél : 05.59.39.94.56.
Fax : 05.59.39.80.83.
e-mail : dg@oloron-ste-marie.fr

Directeur Général des Services : Laurent PARIS

LP/LTB

Monsieur le Président,

Le Conseil municipal d'Oloron Sainte-Marie réuni en sa séance du vendredi 20 juin 2025, a émis un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, arrêté par délibération du 20 mars 2025.

J'ai l'honneur de vous adresser cette délibération et vous remercie d'avance de l'attention que vous y porterez.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.

LE MAIRE

*Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine*

Bernard UTHURRY



Retrouvez toute l'actualité de votre ville sur www.oloron-ste-marie.fr

www.oloron-ste-marie.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Oloron Sainte-Marie à l'adresse figurant en en tête.



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 20 juin 2025 DELIBERATION

Rapporteuse : Brigitte ROSSI

Secrétaire de séance : Monsieur Iñaki ECHANIZ

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 28
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, M. Nicolas MALEIG, Adjointes,
Mme Chantal LECOMTE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Monique ASSO, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Philippe GARROTÉ donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRÈRE,
- Mme Dominique QUEHEILLE donne pouvoir à M. Nicolas MALEIG,
- M. Patrick NAVARRO donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA,
- Mme Françoise STIOPHANE donne pouvoir à Mme Monique ASSO,
- M. Jean-Paul PORTESENY donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO.

3 - AVIS SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN ARRÊTÉ PAR DÉLIBÉRATION DU 20 MARS 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 07 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de la communauté de communes du Haut-Béarn et fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et les modalités de concertation avec la population,

VU la délibération du 22 février 2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté de communes du Haut-Béarn,

VU la délibération du 20 mars 2025 tirant le bilan de la concertation

VU l'arrêt du PLUI par le conseil de la Communauté des communes du Haut-Béarn en date du 20 mars 2025 ;

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté de communes du Haut-Béarn et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet d'arrêt du PLUi a été envoyé dans son intégralité aux 48 communes en version dématérialisée en date du 28 mars 2025,

Considérant qu'en application de l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des Communes membres de la CCHB,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant que l'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Considérant que cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la Commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 20 mars 2025,

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté de communes du Haut-Béarn soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUI arrêté le 20 mars 2025 par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn et plus particulièrement sur les dispositions concernant le territoire municipal à savoir :

- Le règlement écrit ;
- Le règlement graphique (zonage) de la commune ;
- Les OAP sectorielles du territoire communal et les OAP thématiques.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 30/06/2025

ID : 064-200067262-20250718-250718_01B_URB-DE

ID : 064-216404228-20250620-DEL_25_06_20_03-DE

Les éléments ci-dessus sont consultables sur le lien suivant :
<http://seafile.hautbearn.fr:8000/d/165c186147ca418cb7a1/>

VU l'avis des Commissions Urbanisme et Evaluation environnementale du 21 mai 2025 qui confirme les protections envisagées ayant trait aux arbres remarquables du point de vue de leur valeur patrimoniale avérée, sur les sites évoqués et plus particulièrement sur le Parc Pommé et la forêt du Bager,

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par **24 voix pour et 9 voix abstentions** (M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, et M. Pierre BAHOU),

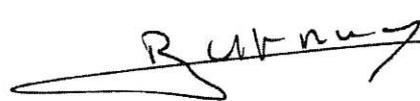
- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUI arrêté par le Conseil communautaire de la CCHB en date du 20 mars 2025,
- **DEMANDE** à ce que les observations et remarques émises ci-dessus (ou annexées à la présente délibération) soient pris en compte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 20 juin 2025.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 27/06/2025





Bernard UTHURRY
